



COMMUNE DE LE GAVRE (44130)

DECISION N° 25-05

**CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE CONSIGNE
AUTONOME PICKUP - PARKING DU PONTRAIS, RUE DU STADE**
Prise en application de l'article L. 2122-22-alinéa 5 du CGCT

Le Maire de la Commune du Gâvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 modifié par la loi n°2011-94 du 25 janvier 2011 – article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – article 79, et L 2222-23;

VU l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération n°11052020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de partenariat portant occupation du domaine public pour l'installation d'une consigne PICKUP sur le parking communal de la salle du Pontrais, situé rue du stade,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la société PICKUP SERVICES, domiciliée 66-68 rue des Rosiers – 93400 SAINT-Ouen, un contrat de partenariat portant occupation du domaine public pour la mise en place d'une consigne autonome PICKUP sur le parking de la salle du Pontrais situé rue du stade.

Article 2 : En contrepartie des prestations de mise à disposition d'un emplacement, PICKUP s'engage à verser une redevance mensuelle dont le montant est déterminé comme suit :

25 € HT par mètre linéaire de Consigne Pickup installé.

Article 3 : Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 5 ans.

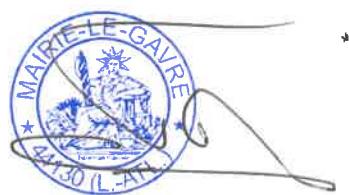
Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet de Châteaubriant. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait à LE GAVRE, le 03 octobre 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr